

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 02 MARS 2026
Objet n°01 / 04-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203280-20260330-delib01-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Date de Convocation

Mardi 24 Mars 2026

Objet

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 MARS 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	27
Votants	27

Détail des votes

Pour	22
Contre	0
Abstention	5

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBouc, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 02 Mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à la majorité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 02 Mars 2026.

Pour copie certifiée conforme

Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Avril 2026

Le Maire,

M. Xavier



La Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie ALLIAU

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 02 MARS 2026

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mercredi dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

25 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Marie GUÉRIN, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL.

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Christine DONNÉ représentée par Chantal PINEL

Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Ludivine LEBOUCC

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Philippe THOMAS est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe les élus présents que les objets n°2 et n°11 sont ajournés ; la collectivité ne disposant pas des éléments complémentaires nécessaires pour statuer.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/02-2026

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	25

Détail des votes

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 02 février 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 02 février 2026.

Le Maire et le secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : APPROBATION DU CFU-CA 2025

AJOURNÉ

OBJET N°03 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°03/02-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU l'Article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la procédure d'affectation des résultats est effectuée après constatation de la balance finale de l'exercice démontrant un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement

CONSIDÉRANT que l'opération consiste à prévoir un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT le contexte économique et le cadre budgétaire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 qui s'est tenu le 15 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'examen soumis à la Commission des Finances du 05 février 2026,

Résultat de fonctionnement 2025	
A-Résultat de l'exercice	+ 717 512,51 €
B-Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + ou -</i>	+ 100 000,00 €
C-Résultat à affecter	817 512,51 €
D-Solde d'exécution d'investissement	+ 1 692 283,79 €
Résultat de clôture Investissement N-1	+ 1 316 802,61 €
Résultat de clôture Investissement N <i>DO01 (besoin de financement) RO01 (excédent de financement)</i>	+ 375 481,18 €
E-Solde des restes à réaliser d'investissement N	- 100 532,05 €
Dépenses = Besoin de financement	799 426,31 €
Recettes = Excédent de financement	698 894,26 €
Affectation en réserve (compte 002) au BP2026 <i>partie fonctionnement</i>	+ 200 000,00 €
Affectation en réserve (compte 1068) au BP2026 <i>partie investissement</i>	+ 617 512,51 €

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AFFECTE à l'unanimité des voix les résultats 2025 comme suit :

- Affectation de 200 000 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour financer le fonctionnement 2026
- Affectation de 617 512,51 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour financer en priorité les nouveaux investissements 2026

OBJET N°04 : TAUX DE FISCALITE 2026

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/02-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

CONSIDÉRANT les évolutions liées à la Loi de Finances 2026 adoptée le 2 février 2026,
CONSIDÉRANT l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique au 01 Janvier 2024 par Le Mans Métropole et les impacts engendrés sur les recettes fiscales directes communales avec le transfert des produits issus de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),

CONSIDÉRANT la simulation financière établie en conséquence et présentée, en l'absence de l'état de notifications des bases et produits fiscaux prévisionnels 2026

CONSIDÉRANT la proposition faite lors de la commission des finances du 10 février 2026,
Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix le maintien des taux de fiscalité sur l'année 2026, à savoir :

Taxe d'Habitation (TH)	20,25%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	42,62%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	36,06%

OBJET N°05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°05/02-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	22
Présents	23	Contre	0
Votants	22	Abstention	0

CONSIDÉRANT les demandes de subventions sollicitées par les associations sargéennes et les organismes scolaires

CONSIDÉRANT le travail effectué lors de la Commission des Finances du 05 février 2026 sur l'examen des demandes et la définition des montants de subventions à accorder aux associations et autres organismes, présentés en annexe,

CONSIDÉRANT les actions engagées par les associations soutenues au titre de 2025,

CONSIDÉRANT le budget alloué de 44.750€ pour 2026

CONSIDÉRANT le retrait du vote des élus municipaux, également membres de bureaux associatifs bénéficiaires, à savoir :

- Fabrice COURTIN pour le Comité de jumelage

- Patrice TEMPLIER pour le Comité des fêtes
- Philippe THOMAS pour CVMH

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale VOTE à l'unanimité des voix, après retrait des élus évoqués précédemment, les subventions accordées aux associations et autres organismes selon le tableau joint.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026			
PARTIE ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DIVERSES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES		
	BASES	SPECIFIQUES	
A.S.S.	3 500,00 €		
CCAS	10 000,00 €		
COMITÉ DE JUMELAGE	3 300,00 €		
COMITÉ DES FÊTES	5 000,00 €		2 000,00 €
CVMH	150,00 €		
HISTOIRE ET PATRIMOINE	300,00 €		
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT	1 000,00 €		
JUDO CLUB	2 000,00 €		
LES CAVALIERS DU CENTRE ÉQUESTRE DE FONTAY	250,00 €		
CLUB PÉTANQUE	650,00 €		
SARGÉ ENTREPRENDRE ENSEMBLE	150,00 €		
L'AFRIQUE A VOTRE PORTE	1 500,00 €		
GOLF	300,00 €		
LIAS	3 200,00 €		
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE			
TOTAL 1	31 300,00 €		2 000,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES		
	BASES	SPECIFIQUES	
F.N.A.C.A.	100,00 €		
U.N.C. 72 SECTION SARGÉ	100,00 €		
TOTAL 2	200,00 €		0,00 €

PARTIE ASSOCIATIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES	SUBVENTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION FINANCES		
	BASES	SPECIFIQUES	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE			2 200,00 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX			
A.P.E.L. ÉCOLE NOTRE DAME	500,00 €		1 000,00 €
A.S.P.E. MAURICE GENEVOIX	1 500,00 €		
MAISON FAMILIALE RURALE VERNEIL LE CHETIF	50,00 €		
TOTAL 3	2 050,00 €		3 200,00 €

PROVISIONS	6 000,00 €		
TOTAUX 1 + 2 + 3 + PROVISIONS	39 550,00 €		5 200,00 €
soit 44 750,00 €			

OBJET N°06 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE NOTRE DAME POUR L'ANNÉE 2025/2026

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°06/02-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ayant leur siège dans la commune ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu le 27 octobre 2003 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame à Sargé-Lès-Le Mans,

VU la convention de forfait communal adoptée le 20 Octobre 2022 entre la Commune de Sargé-Lès-Le Mans et l'OGEC de l'école Notre-Dame dont l'objet est de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Notre-Dame par la commune de Sargé-Lès-Le Mans,

CONSIDÉRANT que la participation communale aux écoles privées du 1er degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au cours de l'exercice précédent

CONSIDÉRANT que le forfait par élève pour l'année scolaire, est égal au coût moyen par élève, constaté dans l'école publique maternelle Maurice Genevoix d'une part et élémentaire Maurice Genevoix d'autre part de la commune de Sargé-Lès-Le Mans,

CONSIDÉRANT que le montant du forfait communal versé, pour une année, par la commune à l'école Notre Dame, est égal au coût moyen d'un élève du public (maternel et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves de l'école Notre-Dame ; effectif constaté le jour de la rentrée scolaire concerné, soit :

- Maternelle : 31 élèves à l'école Notre Dame résidant sur la commune
- Élémentaire : 46 élèves à l'école Notre Dame résidant sur la commune

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de l'école Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2025/2026 est de :

Maternelle : 1.356,66€ Élémentaire : 580,71€

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, et à l'unanimité des voix, l'Assemblée municipale :

- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école maternelle Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2025/2026 à 1.356,66€ soit un total de 42.056,33€ (1.356,66€x 31 élèves sargéens)
- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2025/2026 à 580,71€ soit un total de 26.712,55€ (580,71€x 46 élèves sargéens)
- AUTORISE le mandatement à l'école privée Notre Dame à hauteur de 68.768,89€

OBJET N°07 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2026

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°07/02-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R2321-2 dispose qu'une provision doit être constituée par le Maire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

VU la délibération n°08/02-2023 du 17 Mars 2025 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant global de 24.000€,

CONSIDÉRANT que des litiges avec des agents, à l'origine d'une partie de la constitution de la provision sont toujours en cours, mais que le montant estimatif a été réévalué à 22.200€

CONSIDÉRANT qu'un litige sur l'adoption d'un permis d'aménager, à l'origine de la seconde partie de la provision a été clôturé en Conseil d'État le 23 Décembre 2025, classant le pourvoir non admis ; la provision est donc annulée

CONSIDÉRANT qu'un litige sur l'installation d'une antenne téléphonique, non provisionné à ce jour, pour laquelle le tribunal administratif de Nantes, par ordonnance du 24 Octobre 2024, a condamné la commune à verser 1.000€, non réclamé à ce jour

CONSIDÉRANT que cette dépense prévisionnelle est imputable à l'article 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ACCEPTE à l'unanimité des voix la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour le Budget Primitif 2026 à un montant global de 23.200€

OBJET N°08 : BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°08/02-2026

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	25
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	0

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'affectation des résultats 2025 par délibération n°03-02/2026 du 02 Mars 2026,
 CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité 2026 par délibération n°04-02/2026 du 02 Mars 2026, en l'absence de l'état de notifications des bases et produits fiscaux prévisionnels 2026,
 CONSIDÉRANT les montants des subventions accordés aux associations et autres organismes pour 2026, par délibération n°05-02/2026 du 02 Mars 2026,
 CONSIDÉRANT le montant de la participation financière de la commune à l'école Notre Dame pour l'année 2025/2026 fixé par délibération n°06-02/2026 du 02 Mars 2026,
 CONSIDÉRANT le montant de la provision pour risques et charges constitué pour 2026, par délibération n°07-02/2026 du 02 Mars 2026,
 CONSIDÉRANT les propositions de la commission finances du 10 Février 2026,
 CONSIDÉRANT la date de transmission des documents budgétaires aux élus le 18 février 2026,
 CONSIDÉRANT que le budget primitif BP2026 s'équilibre comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2026	
	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 411 949,00 €	4 411 949,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 118 906,00 €	4 118 906,00 €
Total	8 530 855,00 €	8 530 855,00 €

CONSIDÉRANT la note synthétique de présentation budgétaire -BP2026 jointe

CONSIDÉRANT les projets retenus en section d'investissement ainsi que les subventions attendues au titre du BP2026

CONSIDÉRANT que pour une facilité de gestion, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Sur proposition du Maire, et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale à l'unanimité des voix :

- ADOPTE le budget primitif 2026 dans son ensemble, par nature et par chapitre, selon le tableau ci-joint.
- DÉLÈGUE au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections



BUDGET PRIMITIF 2026

OBJET N°09 : CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT AESH TNC (filière animation) – AESH
Mercredis Loisirs et CLSH

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°09/02-2026

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	25

Détail des votes

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

DEPENSES

FONCTIONNEMENT

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 044 990,00 €	959 473,79 €	1 049 682,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 131 932,00 €	2 057 153,57 €	2 350 187,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	360 365,00 €	340 143,08 €	419 268,00 €
Dont 100 000 € de dépenses imprévues			
Chapitre 66 - Charges Financières	50 100,00 €	43 201,95 €	42 630,00 €
Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles	200,00 €		
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	24 400,00 €		23 600,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	103 123,00 €	101 572,33 €	70 023,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	332 100,19 €	371 102,09 €	281 152,99 €
Chapitre 042 - Nouveaux Amortissements			44 083,00 €
			4 223 545,59 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	120 050,01 €		123 363,41 €
	A1	A2	A3
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)	4 176 029,00 €	3 769 734,40 €	4 411 949,00 €

DEPENSES

INVESTISSEMENT

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	30 450,40 €	14 427,32 €	8 200,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	528 733,09 €	122 710,23 €	100 000,00 €
Dont 100 000 € de dépenses imprévues			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles - RAR			108 234,18 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 261 239,74 €	957 020,33 €	691 192,15 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours - RAR			112 235,00 €
Chapitre 16 - Emprunts Capital	110 230,00 €	110 227,55 €	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	4 595,77 €	1 592,75 €	
			1 020 461,31 €

Différence entre les Recettes et les Dépenses d'investissement égal projection investissement 2026	3 098 444,69 €
Synthèse des investissements 2026 - PRIORITÉ 1	574 403,00 €
Reste disponible pour affectation au PPI	2 524 041,69 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (C)	4 118 906,00 €

RECETTES

FONCTIONNEMENT

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 70 - Produits des services	414 491,00 €	452 087,11 €	435 043,00 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	769 017,00 €	848 687,76 €	754 017,00 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale			
	2 245 000,00 €	2 284 642,15 €	2 270 000,00 €
Chapitre 74 - Dotations, Subventions et participations	587 044,00 €	642 262,77 €	609 610,00 €
Chapitre 75 - Autres Produits de Gestion Courante	37 177,00 €	64 153,03 €	35 480,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers		2 300,00 €	
Chapitre 77 - Produits Exceptionnels	- €	71 036,70 €	
Chapitre 78 - Reprise sur provision	400,00 €	- €	400,00 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	42 900,00 €	114 016,80 €	77 400,00 €

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
	B1	B2	B3
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)	4 176 029,00 €	4 587 246,91 €	4 411 949,00 €

RECETTES

INVESTISSEMENT

	BP 2025	CA 2025	BP 2026
Chapitre 10 - Dotations Fonds évers et Réserves (FCTVA - TA)	133 730,00 €	130 163,15 €	430 822,00 €
Chapitre 10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	584 280,01 €	562 280,01 €	617 512,51 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement	1 251 529,61 €	521 047,64 €	109 834,00 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement - RAR			689 894,26 €
Chapitre 040 - Opérations d'Ordres (Amortissements)	332 100,19 €	371 162,09 €	281 152,99 €
Chapitre 040 - Nouveaux Amortissements			44 083,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	4 595,77 €	1 592,75 €	
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	120 050,01 €	- €	123 363,41 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	191 360,00 €	- €	120 900,44 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		3 202,28 €	
			2 426 622,21 €

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	1 316 002,61 €	2 469 351,91 €	1 692 283,79 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			4 118 906,00 €

200 000 € + 617 512,51 € = 817 512,51 €
Résultat de fonctionnement du CA 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
 VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
 VU le budget,
 VU le tableau des emplois et des effectifs,
 VU la délibération n°10/08-2025 du 15 décembre 2025 créant un poste en accroissement temporaire pour recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 1 heure journalière, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'encadrer un enfant porteur de handicap, 4h hebdomadaires (1heure/soir scolaire) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 (12 mois maximums pendant une période de 18 mois).

CONSIDÉRANT l'évolution du besoin exprimé par la famille, et le planning fourni par ses soins, rendant caduque la délibération précitée.
 CONSIDÉRANT la prestation à fournir très ponctuellement, lors des Mercredis Loisirs et Centre de Loisirs Sans Hébergement, à savoir les 11 et 25 mars, 08 avril, 06 et 20 mai, 03 et 17 juin, 01 juillet.
 CONSIDÉRANT la souplesse d'organisation qu'exige la réponse à apporter à ce besoin, car ce planning peut être amené à évoluer

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité des voix à compter du 11 Mars 2026 à :

- RECRUTER un agent contractuel à temps non complet à raison de 1 journée hebdomadaire, soit au maximum 10/35ème dans le grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'encadrer un enfant porteur de handicap, selon un planning établi avec les parents, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026
- ACCEPTER que les dates prévisionnelles puissent évoluer en fonction du besoin
- DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

**OBJET N°10 : DÉNOMINATION DES CHEMINS RURAUX
 POUR ACTUALISATION DU TABLEAU INVENTAIRE**

Rapporteur : Xavier LAVIRON

Délibération n°10/02-2026

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	24
Présents	23	Contre	0
Votants	25	Abstention	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-11-1 à R.161-11-3 et D.161-11-4, précisant que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ». Le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux
 VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n°04/ 01-2026 du 02 février 2026 adoptant le tableau inventaire des chemins ruraux communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la lecture cartographique et la fluidité des échanges par la définition de nom pour chacun des chemins inventoriés, en complément du numéro attribué, CONSIDÉRANT que la dénomination de ces chemins a été soumise en commission voirie du 28 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ces chemins comme suit :

CR99	CHEMIN DE L'ARPENT	CR28	CHEMIN DE COURDOUX
CR5	CHEMIN DU THUAU	CR24	CHEMIN ROUTE DE NEUVILLE
CR49	CHEMIN DU PALAIS	CR23	CHEMIN DE LA PIE
CR45	EX-CHEMIN DU PIN	CR22	CHEMIN DU PRIEURÉ
CR44	CHEMIN DES RIEUX	CR20	CHEMIN DU MONNET
CR36	BOULEVARD NATURE	CR10	CHEMIN LAURENCE LÉBOUCHER
CR32	CHEMIN DU CHAMP DES CHARMES		

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale à la majorité des voix :

- DÉNOMME les chemins ruraux communaux comme suit :

CR99	CHEMIN DE L'ARPENT	CR28	CHEMIN DE COURDOUX
CR5	CHEMIN DU THUAU	CR24	CHEMIN ROUTE DE NEUVILLE
CR49	CHEMIN DU PALAIS	CR23	CHEMIN DE LA PIE
CR45	EX-CHEMIN DU PIN	CR22	CHEMIN DU PRIEURÉ
CR44	CHEMIN DES RIEUX	CR20	CHEMIN DU MONNET
CR36	BOULEVARD NATURE	CR10	CHEMIN LAURENCE LÉBOUCHER
CR32	CHEMIN DU CHAMP DES CHARMES		

- DÉCIDE d'actualiser le tableau inventaire des chemins ruraux communaux en conséquence (annexé)

OBJET N°11 : VOIRIE - RETROCESSION CHEMIN DE LA GUITIERE (védis) actualisation

AJOURNÉ

OBJET N°12 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 18/02/2026) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
23/01/2026	2026/003	REGARDO - Travaux sanitaires école maternelle	3 984,00 €
23/01/2026	2026/004	SYGMATEL - Remplacement câble d'alimentation école maternelle	1 172,88 €
23/01/2026	2026/005	VOYAGES MAUGER - Transport à MONTBAZON école élémentaire le 19 Juin 2026	2 256,00 €
26/01/2026	2026/006	MON CONSEIL BUREAU - Aménagement Bureau Etage Bureau Nicolas	1 205,76 €
09/02/2006	2026/007	VD COM - Casques téléphonique	1 184,40 €
13/02/2026	2026/008	ANNE-LAURE PERROT - Fabrication meuble de rangement centre de loisirs	3 495,00 €
16/02/2026	2026/009	APAVE - Contrôle technique Génie Civil - construction aire de glisse	2 640,00 €

OBJET N°13 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Dimanche 1er février : 150 spectateurs avec un très beau récital de violon par Natacha Triadou, artiste internationale qui a bien voulu, dès le matin, travailler en master class avec les élèves de l'EEA

Manta les 6 et 7 février : 5 séances étaient programmées. Les deux séances du samedi étaient en partenariat avec les quinconces L'Espal. Jauge utilisée au maximum.

Samedi 7 mars dans le cadre des concerts à l'église le duo : Ad Libitum : Violon et piano musique de cabaret baroque allant de Mozart à la musique contemporaine.

Prochain spectacle dans le cadre du Pays du même, le mardi 10 mars 10h30 pour les scolaires et 18h30 pour le public : « mon père brûlait des pierres », un spectacle sur les vieux métiers de l'artisanat.

Vendredi 13 mars : Match de théâtre d'impro à 20h30 Réservez vite vos places.

Vendredi 27 mars : Spectacle de théâtre avec une pièce « Bien reprenons » l'histoire d'un interprète remontant à ses débuts et rejoue une partition de sa vie.

B) MÉDIATHÈQUE

« Mon enfant, les écrans et moi... » Les écrans font partie de notre quotidien : source de découvertes et de partage... mais parfois aussi de tensions à la maison. Dans le cadre du dispositif départemental #Login – Rencontres numériques en bibliothèque, porté par Département de la Sarthe, la médiathèque La Parenthèse, le Service Enfance Jeunesse ainsi que les écoles Maurice Genevoix et Notre-Dame vous proposent un temps fort autour de cette thématique. Vendredi 6 mars 2026 deux rendez-vous avec la compagnie La Limprost :

- L'après-midi : théâtre forum pour les élèves de CM2
- A 20h : théâtre forum ouvert aux familles à l'Espace SCELIA (gratuit et sans réservation)

Un moment d'échange convivial et participatif pour réfléchir ensemble à la place des écrans dans nos vies.

- Exposition du 6 mars au 20 mars sur le thème des écrans.

Samedi 21 mars : La Médiathèque recevra à 10h30 en partenariat avec Exodus et l'EEA le printemps des poètes. Des poèmes seront lus par Natacha Bouvet entremêlés de pièces musicales

Exposition de Mme CHAMBALLU (dessinatrice). Rencontre avec l'artiste : mardi 24 mars à 19h

C) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le carnaval « Maskiri » le samedi 14 mars de 10h à 12h

Mercredi 11 mars à 18h30 Scène ouverte accueille les élèves de l'EEA qui souhaitent se produire en public. Lieu d'expression chorégraphique, musicale ou théâtrale.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Les jeunes du CMJ, en associations avec le CMJ d'Yvré l'Évêque, se sont déplacés à Paris le lundi 16 février pour visiter l'Assemblée Nationale. Ils ont été accueillis par Mme Karamanli qui les a accompagnés lors de cette visite. La journée s'est poursuivie par un pique-nique, au soleil, dans les jardins du Luxembourg. Ils ont ensuite marché dans Paris en passant par la place de la Concorde, la rue de Rivoli, la place Vendôme, les bords de Seine...

La prochaine réunion du CMJ est prévue le jeudi 19 mars.

B) JEUNESSE

Le local jeune et le centre de loisirs ont fonctionné pendant les deux semaines des vacances de février. Les Petits ont pu découvrir le tricot et le crochet à la Mercerie (au Mans), ils ont apprécié cette activité. Ils ont aussi visité la caserne des pompiers la deuxième semaine.

Le local jeune a fait le plein avec plus de 70 inscriptions. Les ados ont fait deux déplacements à l'extérieur (kart électrique et lunettes de réalité virtuelle). Ils ont participé aux soirées Uno et loup garou et à un concours de Mario kart.

La prochaine réunion du service jeunesse est prévue le mercredi 1 avril.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) L'AIRE DE GLISSE

Les travaux du Pumptrack ont débuté le 9 février, pour 2 semaines. Le site est totalement clos et sécurisé (remerciements au Club de foot). Les travaux de skate-park débuteront en avril et il sera livré aux pratiquants pour les vacances scolaires

B) DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE LA SALLE DES FETES ET DU PERISCOLAIRE

Ils ont été réalisés le 25 février dernier, par la société M3e. Les résultats de cet audit permettront de déterminer les actions à mettre en œuvre pour faire des économies d'énergie et pour améliorer le confort des utilisateurs.

C) SALLE DES BRUYERES

L'alimentation en gaz de la Mairie sera dévoyée après la période de chauffe. La démolition est donc reportée début juillet, ce qui évite des difficultés éventuelles d'accès à l'école Notre Dame. 3 semaines de travaux sont prévues

D) SANITAIRES DU COMPLEXE SPORTIF

Ils sont opérationnels. Deux WC intérieurs automatiques dont un PMR et Deux urinoirs extérieurs

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Excusée

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Comme évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, les prochaines élections municipales nous ont obligés à avoir un planning resserré en ce qui concerne l'élaboration des documents budgétaires. Les commissions de finances des 5 et 11 février derniers auront permis d'examiner le compte financier unique 2025, l'affectation des résultats 2025, les subventions aux associations 2026, la participation communale à l'école Notre dame 2025/2026, la fiscalité 2026 et enfin le budget primitif 2026 tant pour le fonctionnement que pour l'investissement. Le budget 2026 a été voté ce soir et ce vote marque une étape importante pour la continuité du bon fonctionnement de la commune.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Compte-rendu de notre dernier CCAS du 24 février 2026 :

Nous avons été sollicités pour une aide financière sur un retard de facture d'énergie pour un montant de 1437.83€. Il s'agit d'une famille monoparentale avec 2enfants. Au vu des revenus et des charges présentés, le conseil d'administration a voté le paiement de la somme de 1137.27€ représentant le retard de l'année antérieure. Un colis alimentaire lui a aussi été distribué.

Le conseil a également voté l'adhésion à l'UNCCAS afin de pouvoir bénéficier de différents services.

Nous avons acheté 20 places à 5€ pour le spectacle des « Intemporels » le 26 avril prochain qui seront offertes aux bénéficiaires que nous accompagnons.

Le repas des aînés :

-l'Atelier des Saveurs pour le repas au prix de 28.90€

-M. Alain FRESNEAU pour l'animation au prix de 770€

Prochain CCAS le mercredi 11 mars à 13h30.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

A) TRAVAUX RUE DE BALLON

Après 35 semaines de travaux, l'aménagement de la rue de Ballon a pris fin ce vendredi 27 février. Il reste quelques finitions de voirie, d'arbustes et de pose de panneaux à réaliser. Le rond-point de la Guittière a été réouvert normalement à la circulation. On peut mesurer l'incidence d'avoir réduit le diamètre extérieur du rond-point. Cela a permis de casser les lignes droites prises par certaines voitures. Les stationnements sont engazonnés et permettent les infiltrations des eaux pluviales alors qu'avant nous étions tout en bitume totalement imperméable. La contre allée David Douillet est finie avec ses éclairages bas, ils émettent vers le bas tout en détectant les piétons la nuit. Cette voie verte relie le cœur de Sargé aux chemins de randonnée vers Coulaines pour le bonheur des promeneurs et cyclistes.

Une nouvelle fois, un grand MERCI aux entreprises sélectionnées, aux techniciens de Le Mans Métropole pour les études, le travail, le suivi de chantier. Nous avons pu organiser deux cafés chantiers en août et novembre avec les riverains pour parfaire les relations avec les riverains directement concernés.

B) RUE DU VIEUX PAVE

L'aménagement de la double chicane et d'un passage piéton permet à cet endroit de faire ralentir les voitures surtout en descendant du Mans. Ceci correspond à l'attente des riverains.

C) CASSE AUTOMOBILE ILLEGALE

7 voitures sont parties et il en reste encore pas mal. Un point a été fait avec le propriétaire, à qui nous avons donné jusqu'à fin février pour enlever toutes ses carcasses de voitures, mais il aurait besoin de temps et ne peut accéder à son terrain avec un plateau à cause des conditions météorologiques. Un procès-verbal sera adressé au propriétaire et un suivi par le procureur de la République demandé.

D) DIVERS

Pour finir, deux battues aux sangliers, entre Coulaines et Sargé et à la Montjoie ont permis, la semaine dernière de tuer neuf sangliers. Ceux-ci sont responsables de ravages dans les champs, et provoquent des accidents de la circulation.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT – SÉCURITÉ – VIE ASSOCIATIVE

/

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Les conseils d'écoles auront lieu jeudi prochain, le 5 mars pour l'école élémentaire et le mardi 10 mars 2026 pour l'école maternelle.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

Commission restauration scolaire a eu lieu le mardi 3 février 2026. Les élus du CMJ ont présenté les résultats de leur questionnaire qui montre une satisfaction des enfants pour la cantine et pour les repas variés qu'elle leur propose (82% des enfants trouvent que les repas sont variés). Notre chef, Laurent Daon, donne une entière satisfaction et est apprécié par les enfants. Le groupe WhatsApp de la commission Restauration scolaire est un outil qui apporte satisfaction pour tous les membres. Il permet de prévenir d'une visite le midi à la cantine, de prévenir d'un retard ou d'une absence à la commission, ou encore de remonter un problème rencontré.

OBJET N°14 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire profite de cette dernière séance avant les élections municipales pour remercier l'ensemble des élus, après trois mandats exercés et environ 150 conseils municipaux.

Séance levée à 20h30

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 02 mars 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 09 mars 2026
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 09 mars 2026
- L'adoption du procès-verbal : le 30 mars 2026
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 07 avril 2026

Le Maire,
Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de séance,
Philippe THOMAS

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 30 MARS 2026
Objet n°02 / 04-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203280-20260330-delib02-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Date de Convocation

Mardi 24 Mars 2026

Objet

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	27
Votants	27

Détail des votes

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBouc, Aurélie NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée ;

VU les articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

VU l'article L.2122-19 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties, aux agents concernés.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Sur proposition du Maire, et par un vote à scrutin public ordinaire, l'assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix, et pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire, les délégations suivantes :

Article 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, **d'un montant inférieur ou égal à 500 000€** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

- l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; **Cette délégation s'exerce dans le respect des compétences de l'Etat.**
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations situées dans le périmètre de la partie agglomérée ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€ ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000€ ;
 - 21° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, relatif aux fonds de commerce ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions permettant de participer à la réalisation des projets municipaux ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints, conseillers délégués et agents concernés ;

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Avril 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT



La Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie ALLIAU

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 30 MARS 2026
Objet n°03 / 04-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203280-20260330-delib03-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Date de Convocation

Mardi 24 Mars 2026

Objet

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	27
Votants	27

Détail des votes

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LÉBOUC, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrich CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 30 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames LÉBOUC Ludivine, PICHON Aurélie, BOUVARD Nicole, adjointes, Messieurs CHABOT Patrich, GRENET François, LAVIRON Xavier, BOUGRAT Olivier, adjoints et Messieurs GRAGNIC Guénaël, MASSOT Jean-Louis et GRISON Arthur conseillers municipaux délégués,

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération, dans la limite des taux maxima fixés par la loi. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDÉRANT que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou conseiller délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat »,

CONSIDÉRANT que la commune compte 3941 habitants (population totale au 01/01/2026),

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3941 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3941 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- FIXE les indemnités comme suit, détaillé dans le tableau récapitulatif joint :
 - o Le Maire : 57% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Les adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Conseillers délégués : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- FIXE la date d'entrée en vigueur à la date d'entrée en fonction du Maire, à sa date d'élection, soit le 20 Mars 2026
- FIXE la date d'entrée en vigueur à la date d'entrée en fonction des adjoints et conseillers délégués soit au 01 Avril 2026,
- ACCEPTE que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées parallèlement à l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DÉCIDE D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget communal

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Avril 2026

Le Maire,



M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie ALLIAU

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
Article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POPULATION 3.941 habitants

(Population totale au 1er janvier 2026)

1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indice brut mensuel 1027 depuis le 24 décembre 2025 : 4 110,52 €

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	plafonds des Indemnités mensuelles brutes par élu	nombre de postes (maximal théorique)	Enveloppe globale indemnitaire annuelle
Maire	58,30%	2 396,43 €	1	28 757,20 €
Adjoints	23,32%	958,57 €	8	92 023,03 €
TOTAL				120 780,23 €

2. INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnités mensuelles brutes par élu	nombre de postes	Enveloppe globale indemnitaire annuelle
Maire	57,00%	2 343,00 €	1	28 115,96 €
Adjoints	22,00%	904,31 €	7	75 962,41 €
Conseillers délégués	8,25%	339,12 €	3	12 208,24 €
TOTAL				116 286,61 €

3. TABLEAU RÉCAPITULATIF

Fonction	Nom / Prénom	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnités mensuelles brutes par élu
Maire	CONTANT Xavier	57,00%	2 343,00 €
1er Adjoint	CHABOT Patrick	22,00%	904,31 €
2e Adjoint	LEBOUC Ludivine	22,00%	904,31 €
3e Adjoint	GRENET François	22,00%	904,31 €
4e Adjoint	PICHON Aurélie	22,00%	904,31 €
5e Adjoint	LAVIRON Xavier	22,00%	904,31 €
6e Adjoint	BOUVARD Nicole	22,00%	904,31 €
7e Adjoint	BOUGRAT Olivier	22,00%	904,31 €
Conseiller délégué	GRAGNIC Guénaël	8,25%	339,12 €
Conseiller délégué	MASSOT Jean-Louis	8,25%	339,12 €
Conseiller délégué	GRISON Arthur	8,25%	339,12 €
TOTAL			9 690,55 €

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 30 MARS 2026
Objet n°04 / 04-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203280-20260330-delib04-04-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Date de Convocation

Mardi 24 Mars 2026

Objet

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 27
Votants 27

Détail des votes

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janick AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBouc, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

VU le renouvellement issu des élections municipales en date du 15 mars 2026,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

CONSIDÉRANT que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

CONSIDÉRANT que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion.

CONSIDÉRANT que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Ainsi, il fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus et des membres nommés en nombre égal, à savoir :

- Le Maire, Président de droit du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal
- Des membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

– Des membres sont nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix de fixer à douze (12) les membres du conseil d'administration du CCAS soit 6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le maire

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Avril 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT



La Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie ALLIAU

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 30 MARS 2026
Objet n°05 / 04-2026

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

072-217203280-20260330-delib05-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Date de Convocation

Mardi 24 Mars 2026

Objet

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 27
Votants 27

Détail des votes

Pour 25
Contre 0
Abstention 0
Nuls 2

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janick AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBOU, Aurélie NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Marcel Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrich CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

VU le renouvellement issu des élections municipales en date du 15 mars 2026,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

VU la délibération n°04-04/2026 du conseil municipal en date du 30 Mars 2026 fixant à douze (12) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

CONSIDÉRANT que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste ;

CONSIDÉRANT que Messieurs Guénaël GRAGNIC et Jean-Louis MASSON sont désignés assesseurs

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'issue du vote à scrutin secret, sont élus les représentants au conseil d'administration du CCAS, à la majorité des voix, suivants :

- Mme Nicole BOUVARD
- M. Olivier BOUGRAT
- Mme Nathalie DONNÉ
- M. François GRENET
- Mme Stéphanie HEUZARD
- Mme ROUSSELIN Christine

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Avril 2026

Le Maire,



M. Xavier CONTANT

La Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie ALLIAU

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 30 MARS 2026
Objet n°06 / 04-2026

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

072-217203280-20260330-delib06-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Date de Convocation

Mardi 24 Mars 2026

Objet

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET
DÉSIGNATION DES MEMBRES

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 27
Votants 27

Détail des votes

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janick AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBouc, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaél GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU l'article L 2121-21 de ce même CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

CONSIDÉRANT que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ces commissions n'émettent que de simples avis et peuvent formuler des propositions ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales comportent au maximum 6/7 membres ; chaque membre pouvant faire partie de deux voire trois commissions ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix :

Article 1 :

La liste des DIX (10) commissions municipales suivantes :

1. La commission « culture et patrimoine » ;
2. La commission « enfance-jeunesse et vie scolaire » ;
3. La commission « travaux et développement durable » ;
4. La commission « communication » ;
5. La commission « chemins, voirie » ;
6. La commission « affaires sociales » ;
7. La commission « animation et vie publique » ;
8. La commission « finances et ressources humaines »
9. La commission « citoyenneté » ;
10. La commission « urbanisme, habitat, informatique et numérique » ;

Article 2 :

Après appel à candidatures, la composition des commissions communales est définie comme suit (voir tableau joint en annexe) :

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Avril 2026

Le Maire,



M. Xavier CONTANT



La Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie ALLIAU

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2026-2032

CULTURE PATRIMOINE	ENFANCE-JEUNESSE VIE SCOLAIRE	TRAVAUX DEVELOPPEMENT DURABLE	COMMUNICATION	CHEMINS VOIRIE NATURE	CCAS SOLIDARITÉS	ANIMATION VIE PUBLIQUE	FINANCES RESSOURCES HUMAINES	CITOYENNETÉ	URBANISME HABITAT INFORMATIQUE
Adjoint référent : Patrice CHABOT	Adjoint référent : Ludovine LEBOUIC	Adjoint référent : François GRENET	Adjoint référent : Aurélien PICHON	Adjoint référent : Xavier LAVIRON	Adjoint référent : Nicole BOUVARD	Adjoint référent : Olivier BOUGRAT	Adjoint référent : Guénaél GRACNIC	Adjoint référent : Jean-Louis MASSOT	Adjoint référent : Arthur GRISON
BELLÉE Céline	ALLIAU Stéphanie	DUVEAU Michel	BELLÉE Céline	CAPMAL BEAUSEIGNEUR Sandrine	BOUGRAT Olivier	BOUGRAT Olivier	AUBER Janich	ALLIAU Stéphanie	BOUGRAT Olivier
BOUVARD Nicole	AUBER Janich	GIRARD Eric	CHABOT Patrice	GRENET François	BOUVARD Nicole	HERRAUX Ludovic	BOUGRAT Olivier	AUBER Janich	DONNÉ Nathalie
CAPLETTE Aurélie	BELLÉE Céline	GRACNIC Guénaél	HERRAUX Ludovic	LAVIRON Xavier	DONNÉ Nathalie	MOHIMONT Thierry	BOUVARD Nicole	DUVEAU Michel	DUVEAU Michel
CAPMAL BEAUSEIGNEUR Sandrine	CHABOT Patrice	GRENET François	PICHON Aurélie	MASSOT Jean-Louis	GRENET François	NEGARET Aurélie	CHABOT Patrice	GIRARD Eric	GIRARD Eric
CHABOT Patrice	HERRAUX Ludovic	GRISON Arthur	PLUQUE Angélique	RAVENEL Dominique	HEUZARD Stéphanie	PLUQUE Angélique	DONNÉ Nathalie	MASSOT Jean-Louis	GRISON Arthur
LEBOUC Ludvine	LEBOUC Ludvine	LAVIRON Xavier	RAVENEL Dominique	TEMPLEUR Patrice	MOHIMONT Thierry	RAVENEL Dominique	GRACNIC Guénaél	NEGARET Aurélie	MOHIMONT Thierry
RAVENEL Dominique					ROUSSELIN Christine	TEMPLEUR Patrice	GRENET François	PLUQUE Angélique	PICHON Aurélie
							GRISON Arthur		TEMPLEUR Patrice
							LAVIRON Xavier		
							LEBOUC Ludvine		
							MASSOT Jean-Louis		
							PICHON Aurélie		
							RAVENEL Dominique		
							ROUSSELIN Christine		
7	6	6	6	6	7	7	14	7	8

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 30 MARS 2026
Objet n°07 / 04-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203280-20260330-delib07-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Date de Convocation

Mardi 24 Mars 2026

Objet

REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES

Nombre de Conseillers

En exercice 27
Présents 27
Votants 27

Détail des votes

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBouc, Aurélia NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrich CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT que la collectivité doit être représentée dans de nombreux organismes ;

CONSIDÉRANT que pour son bon fonctionnement, il est nécessaire de désigner des délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉSIGNE à l'unanimité des voix les délégués sur la base du tableau ci-joint en annexe

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Avril 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT



La Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie ALLIAU

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.

REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES
(hors délibération spécifique)

	Nombre d'élus pour représenter la commune	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
		NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Syndicat Intercommunal des Constructions de la Piste d'Athlétisme de Coulaines et Sargé-Lès-Le Mans (S.I.C.P.A.C.S.)	4	DUVEAU	Michel	/	/
		CONTANT	Xavier	/	/
		DONNÉ	Nathalie	/	/
		BOUGRAT	Olivier	/	/
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	1	GRAGNIC	Guénaël	BOUVARD	Nicole
Schéma de cohérence territoriale "SCOT PAYS DU MANS" Commissions infrastructures, déplacements, transports, environnement, cadre de vie, énergies, développement économique et agricole, développement urbain	1	GRISON	Arthur	GRAGNIC	Guénaël
Comité syndical du Pays du Mans et Pole Métropolitain	3	BELLÉE	Céline	GRENET	François
		GRISON	Arthur	/	/
		CONTANT	Xavier	/	/
Plans Locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	2	MASSOT	Jean-Louis	/	/
		AUBER	Janich	/	/
Plan Local de l'Habitat (PLH) de Le Mans Métropole	2	DONNÉ	Nathalie	GRAGNIC	Guénaël
		GRISON	Arthur	/	/
Société Publique Locale ATESART	1	MASSOT	Jean-Louis	/	/
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Le Mans Métropole (CISPD)	1	DUVEAU	Michel	GIRARD	Éric
Correspondant défense	1	DUVEAU	Michel	GIRARD	Éric
Sécurité routière	1	LAVIRON	Xavier	GIRARD	Éric
Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)	1	LAVIRON	Xavier	/	/

Commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS
Extrait du Registre des DÉLIBÉRATIONS
Séance du LUNDI 30 MARS 2026
Objet n°08 / 04-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203280-20260330-delib08-04-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2026

Date de Convocation

Mardi 24 Mars 2026

Objet

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA
CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de
Charges) DE LE MANS METROPOLE

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	27
Votants	27

Détail des votes

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le lundi trente mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du mardi vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CONTANT, Maire

27 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Stéphanie ALLIAU, Janich AUBER, Céline BELLÉE, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Sandrine CAPMAL BEAUSEIGNEUR, Nathalie DONNÉ, Stéphanie HEUZARD, Ludivine LEBouc, Aurélie NÉGARET, Aurélie PICHON, Angélique PLIQUE, Dominique RAVENEL, Christine ROUSSELIN.

Messieurs Xavier CONTANT, Olivier BOUGRAT, Patrick CHABOT, Michel DUVEAU, Eric GIRARD, Guénaël GRAGNIC, François GRENET, Arthur GRISON, Ludovic HERRAUX, Xavier LAVIRON, Jean-Louis MASSOT, Thierry MOHIMONT, Patrice TEMPLIER.

Pouvoirs de vote : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Stéphanie ALLIAU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui énonce les dispositions relatives au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), Le Mans Métropole a instauré une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) par délibération du 16/12/2023.

CONSIDÉRANT que la CLETC se réunit la première année d'application du régime de FPU et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDÉRANT que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

CONSIDÉRANT que chaque commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à cette fin, de :

- Guénaël GRAGNIC - titulaire
- Janich AUBER - suppléante

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉSIGNE à l'unanimité des voix les représentants de la commune au sein de la CLETC suivants :

- Guénaël GRAGNIC - titulaire
- Janich AUBER - suppléante

Pour copie certifiée conforme
Sargé-Lès-Le Mans, le 09 Avril 2026

Le Maire,

M. Xavier CONTANT



La Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie ALLIAU

Le Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou de sa publication.